



PROCES VERBAL

Convoqué le 11 DECEMBRE à la salle du Préau de Montigny Sur Chiers le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA JF, PERRIN Yves, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, DYE PELISSON Alain, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : CLAUDET Eric (Allondrelle), LESIEUR Pierre (Ville houldémont)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : GUILLIN Pierre (BEUVEILLE) à AZZARA Jean François, PERCHERON Caroline (Longuyon) à AUMONT Guylaine, STUPKA Monique (Longuyon) à PAQUIN Guy, VERON Laurent (Ville Houldémont) à LESIEUR Pierre.

La séance débute à 19h00

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif	
Rappel du nombre de sièges	44
Quorum	23
Nombre de titulaires présents	34 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	2 (b)
Nombre de procurations	4 (c)
Soit un total de votants potentiels de	40 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- Election du secrétaire de séance

A l'appel des candidatures, Monsieur RICHARD Albert Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 30 OCTOBRE 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 OCTOBRE 2015

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Avec 1 Contre, 3 abstentions, 36 POUR

- Ratifie la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30/10/2015

3- Appel d'offres- prestation de service Marché Péri-scolaire- Décision de la CAO-

**Le président cède la parole à David SPANIER, directeur adjoint des Francas et à Dominique LAHURE, directrice du péri-scolaire sur le site de Longuyon .
syndicats**

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Avec 8 Contre, 9 abstentions, 23 POUR

- **Autorise le Président à signer le marché « gestion des multi-sites péri-scolaires » et tout document permettant sa passation et réalisation, conformément au DGFP annexé.**

4- Convention de co-maîtrise d'ouvrage –SIAC (Annexe 2)

La Commune de Longuyon, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, et le SIAC ont convenu de la poursuite du programme de renaturation de la Crusnes et d'assainissement de la rue Augistrou.

Les orientations d'aménagements définies à l'issue de l'étude préalable, menée par le bureau d'études ARTELIA, et les enveloppes financières prévisionnelles correspondantes, sont annexées à la convention présentée aux élus communautaires .

En fonction des compétences réciproques des trois collectivités, la maîtrise d'ouvrage des opérations a été répartie.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SIAC le soin de réaliser certaines démarches de l'opération sous maîtrises d'ouvrage communale et intercommunale, au nom et pour le compte de la Commune de Longuyon, et de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, dans les conditions fixées par ladite convention.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **Autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage public avec le SIAC.**

5 - Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Vu les articles L5211-1 et L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la T2L,

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser, dans le respect du CGCT et des textes législatifs et réglementaires, qui régissent l'activité des EPCI en général et des communautés de communes en particulier, les modalités relatives au bon fonctionnement du conseil communautaire de la T2L ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **Valide le présent règlement amendé des questions orales « écrites » comme sollicité en conseil communautaire.**

6- Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire du Pays Haut

Le conseil Régional, en séance plénière des 5 et 6 novembre a adopté le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire du Pays haut dont le but est de territorialiser l'ensemble de ses politiques , en proposant sur la période 2015-2020 une opportunité de valoriser les engagements des lorrains et leurs organisations, rassemblés sur des objectifs partagés de réenchancement des territoires et de mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs destinés à améliorer l'attractivité des territoires et leur qualité de vie.

ENJEUX DU CPLT :

- Positionner l'identité du Pays haut dans le contexte frontalier (territoire connecté, promouvoir la mobilité durable, développer une programmation culturelle à l'échelle européenne, renforcer l'attractivité touristique du territoire, conforter le rôle de l'IUT Poincaré de Longwy et implantation territoriale de l'université de Lorraine)
- Renouveler l'attractivité du territoire (favoriser le développement de la société Lorraine de l'information par le développement des usages et services numériques, affirmer la reconquête urbaine, créer les conditions d'un développement économique endogène, encourager une nouvelle agriculture)
- territoire durable et solidaire inscrit dans la transition écologique et énergétique (prendre en compte la dimension écologique dans les politiques d'aménagement du territoire, rendre accessible à tous une performance énergétique globale sur un mode collaboratif, promouvoir l'économie circulaire et le développement durable)
- un territoire équitable proposant des services adaptés pour ses usagers (formation et adaptation des lorrains, renforcer la cohésion sociale)

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

- **Autorise le Président à signer ledit contrat de partenariat avec le Conseil Régional**

Les deux points suivants sont reportés à un prochain conseil communautaire

- **Redevance Assainissement**

Au terme de sa délibération n°14-91 du 22 décembre 2014, le conseil communautaire avait fixé ainsi sa redevance assainissement

1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées et

1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées

La commission assainissement propose au conseil communautaire de modifier les tarifs pour la redevance 2016 de manière à moins pénaliser les usagers possédant un assainissement autonome répondant aux normes actuelles.

Ainsi, elle propose les tarifs suivants

- Pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées : 1,70€/m³

- Pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées :

- Les usagers possédant un assainissement répondant aux normes prescrites par le SDAA 54 et n'étant pas raccordés aux collecteurs (évacuation par le sol) : Exonération

- Les usagers possédant un assainissement répondant aux normes prescrites par le SDAA 54 et étant raccordés aux collecteurs : 0,80€/m³

- Pour tous les autres usagers : 1,30€/m³

- **Commission consultative –Programme Local**

En vertu du Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit être constituée par la collectivité territoriale, qui en fixe la composition et nomme son président.

Cette commission donne un avis sur le projet de programme et sur son bilan annuel. Elle est en outre chargée de son évaluation tous les six ans celle-ci aboutissant, le cas échéant, à une révision du plan.

7- OPAH – convention T2L- ANAH et ETAT

La T2L s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la résorption et la lutte contre l'habitat indigne, également contre la précarité énergétique et pour l'adaptation du logement au handicap et à la perte progressive d'autonomie liée au vieillissement.

Lors de la présentation de l'étude de l'ANAH, les élus ont pris connaissance des conclusions de l'étude préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire intercommunal. Cette dernière avait pour objectif de déterminer l'opportunité d'engager une telle opération. Cette étude a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et de carences en matière d'habitat : plus de 600 logements demeurent vacants, localisés sur les communes de Longuyon, Pierrepont, Charency ou Grand Faily, 200 logements sans salle de bain, 4700 logements construits avant la première réglementation thermique de 1974, 49 logements recensés par la CAF dans la base de données du logement indigne et non décent, dont 5 arrêtés d'insalubrité réparable, vieillissement marqué de la population 23,5% de personnes âgées de plus de 60 ANS.

Les aides de l'ETAT et de l'ANAH devraient permettre durant les 3 années de l'OPAH d'améliorer 176 logements occupés par leur propriétaire et de réhabiliter 45 logements locatifs conventionnés à loyer social

Les résultats de l'étude ont ainsi révélé que 221 logements pourraient être réhabilités et bénéficier le cas échéant pour cela de subventions de l'ANAH et de

la Communauté de Communes, dans un délai de trois ans. Soit hors résidence canadienne 126 logements occupés par leur propriétaire, 35 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés et sur la copropriété de la résidence canadienne 50 logements occupés par leur propriétaire et 10 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais :

- d'inscrire aux budgets prévisionnels 2016 et suivants (la durée de l'opération est fixée à 3 ans), le montant de sa participation pour le financement des travaux,
- de lancer un marché pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé, chargé d'assurer la réalisation de la mission de suivi-animation de l'O.P.A.H et d'inscrire aux budgets 2016 et suivants la dépense correspondante,
- de solliciter l'ensemble des partenaires de cette opération (Etat, ANAH, Conseil Régional...), pour l'obtention des aides destinées au financement des travaux et au suivi-animation,

Le conseil communautaire décide :

Avec 6 Abstentions, 34 POUR

- **D'instituer une O.P.A.H. sur la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais,**
- **De mettre en place des aides complémentaires à celles de l'Etat et de l'ANAH:**

- Favoriser la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme Habiter Mieux, par l'octroi d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants à revenus très modestes éligibles aux aides de l'Anah, soit une dotation de 60 000 €, correspondant à un objectif prévisionnel de 120 logements à traiter sur la durée de l'OPAH.
- Encourager le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, propriétaires occupants à revenus très modestes éligibles aux aides de l'Anah, par l'octroi d'une prime forfaitaire, destinée à l'adaptation du logement, de 10%, plafonnée à 1 500€ par logement, soit une dotation de 45 000 € correspondant à un objectif prévisionnel de 30 logements à traiter sur la durée de l'OPAH.
- Faciliter la résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé de propriétaires occupants très modestes, éligibles aux aides de l'Anah, par l'octroi d'une prime forfaitaire de 10%, plafonnée à 5 000€ par logement, soit une dotation de 40 000 €, correspondant à un objectif prévisionnel de 8 logements à traiter sur la durée de l'OPAH.
- Valoriser l'image et renforcer l'attractivité du territoire intercommunal à l'aide d'une campagne de ravalement de façades d'immeubles privés d'habitation, par l'octroi d'une prime au ravalement de façades (20 à 30% du montant des travaux plafonné), soit une dotation de 120 000 €, correspondant à un objectif prévisionnel de 90 dossiers à traiter sur la durée de l'OPAH.

Soit une enveloppe totale de 265 000€, sur la durée totale de l'OPAH. Les crédits précités seront fongibles, en fonction des engagements définitifs de l'Etat, mentionnés dans la convention d'opération qui sera conclue à cet effet, de l'évolution de la réglementation de l'agence, matérialisée le cas échéant par voie d'avenant, ainsi que des réalisations

effectivement constatées à l'issue de chaque exercice annuel.

- Et

AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS :

- à signer la convention d'opération d'O.P.A.H, liant la Communauté de Communes, l'Etat et l'ANAH, après mise à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L303-1 du CCH, modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 Décembre 2014 ó article 14, qui précise qu'avant sa signature, le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois,

- à signer, après consultation préalable, un marché pour la mission de suivi-animation de l'O.P.A.H, conclu en application de l'article des articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics,

- à signer tout acte à intervenir, pour la mise en place de la future OPAH et à solliciter les subventions de l'Etat, de l'ANAH et de la Région ACAL, au taux maximum, pour le financement des travaux et le suivi-animation de cette opération.

8 - Marché Assurances- analyse des offres-

5 lots doivent être attribués :

LOT 1 Responsabilité Civile

LOT 2 Protection fonctionnelle

LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE

LOT 4 AUTO MISSION

LOT 5 DAB

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Avec 1 Abstention, et 39 Pour

- autorise le président à signer tout document contractuel nécessaire à ce MAPA

- retient les offres suivantes :

Lot 1 responsabilité civile : SMACL , Formule 1 sans franchise 961.73p

Lot 2 Protection fonctionnelle : SMACL 385.87p

Lot 3 Protection Juridique : SMACL 450.00p

Lot 4 Auto mission : Groupama 380.00p

Lot 5 Dommages aux Biens : GROUPAMA formule 1 avec franchise de 380p pour 3993.40p et option bris de machine pour 82.84p

9- Personnel Intercommunal- Heures Complémentaires

Pour nécessité de service et besoins occasionnels, l'agent affecté à l'accueil périscolaire de Saint Jean Les Longuyon a effectué depuis le mois d'octobre des heures complémentaires, soit 40 heures et sera amené à en réaliser jusqu'au 18/12/2015, pour un maximum de 36 heures.

Afin de régulariser sa situation et de permettre aux services de lui régler les heures effectuées ,

JL SCHMITZ explique le dépassement des 20heures hebdomadaires

J WEISS fait remarquer qu'il ne comprend pas

JF DAMIEN demande combien d'élèves St Jean accueille t'il

JP JACQUE lui répond 3 le matin

D ROESER demande combien d'heure le périscolaire représente

JL SCHMITZ précise qu'il s'agit de 2h matin et 2.30 midi

V GUERIN demande si ce sont deux personnes qui encadrent les 3 enfants

JL SCHMITZ lui répond que ce sont les conditions de sécurité

JF DAMIEN demande s'il est possible d'imposer des minimas d'enfants

JL SCHMITZ lui répond que cela peut faire l'objet d'un vote ultérieur du conseil mais que pour le moment FRANCAS fonctionnent par un lissage entre tous les sites

A FURLANI ajoute que s'iln' y a que 2 enfants à St Jean il y aura quand même 2 personnes encadrantes

J WEISS ajoute qu'il y avait donc nécessité de service

JF DAMIEN ajoute que les agents ont effectué des heures et qu'il faut bien les payer

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité,

- ✓ Décide que l'agent recruté en contrat de 20h hebdomadaires, Adjoint technique pourra effectuer 76 heures complémentaires au maximum**
- ✓ Précise que ces heures réalisées à temps non complet seront des heures complémentaires, rémunérées sur la base du taux horaire résultant d'une proratisation de leur traitement et donc sans majoration.**
- ✓ Inscrit les crédits correspondants au budget principal 2015.**

10- Avenant n°2-1 SODEXO – Marché restauration scolaire

Par marché public en date du 07/02/2012, visé par le contrôle de légalité en date du 14/02/2012 et notifié le 21/02/2012, la Commune de LONGUYON a confié à la société SODEXO la prestation de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire.

Les statuts de la Communauté de Communes, à laquelle est rattachée la Commune de LONGUYON, ont inscrit la prise en charge de la compétence « accueil périscolaire » dans son champ de compétences à compter du 1er janvier 2015, sur l'ensemble des communes de son territoire.

En application de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date

du transfert de compétence, à la Commune de LONGUYON, dans toutes ses délibérations et tous ses actes et le marché SODEXO est exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

Suite à la délibération du 16 juin 2015 permettant la signature d'une convention avec les Francas pour la gestion du Périscolaire de la ville de Longuyon, et à la signature de cette même convention, les Francas se substituent de plein droit à la T2L dans sa compétence « accueil périscolaire » sur la commune de Longuyon.

Les Francas se substitue à la T2L pour l'exécution du contrat et ses avenants, et assume, à compter du 1er septembre 2015, en lieu et place de la T2L les droits et obligations découlant du marché pour les repas de la restauration scolaire.

**Le conseil communautaire
A l'unanimité**

- **AUTORISE le Président à signer le présent avenant**

11- Convention Crèche Les Bouts de Chou-2015 – 2016-

La volonté politique de la T2L est de mettre un service d'accueil de la petite enfance au service de la population de son territoire. Pour ce faire, elle favorise, entre autres, la mise en place de crèches. La crèche parentale « Chez les bouts d'chou » s'inscrit dans ce cadre.

La CAF, la PMI et la T2L sont les partenaires privilégiés de cette association.

La T2L, par l'intermédiaire de la Commune de Pierrepont met gratuitement à disposition de l'association des locaux, sis rue de l'Eglise à Pierrepont. Elle prend en charge tous les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble.

La T2L accorde à l'association une subvention de fonctionnement sous réserve de l'examen de son compte d'exploitation sur la base d'un montant maximal de 60 000 euros sous condition que son taux de remplissage atteigne 70%.

Pour éviter à l'association des difficultés financières, la collectivité, en début d'année civile, versera la subvention, dans l'attente du vote du budget, par 1/12ème sur la base de 40 000 euros jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention, le solde, si solde il y a, étant versé dès analyse du compte de résultats.

Dans le cas où la crèche n'atteindrait pas son objectif, la subvention versée serait plafonnée à 40 000 euros.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Avec 3 Abstentions, 37 POUR

ó VALIDE les conventions 2015 et 2016 présentées

- **AUTORISE le Président à signer lesdites conventions**

12- Convention de mandat – Assainissement- Colmey

La Communauté de Communes ayant la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'assainissement compris dans le marché communal.

Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives à la réfection de la chaussée et à l'assainissement, il convient de préciser les modalités de financement.

Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'assainissement et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'assainissement.

Programme détaillé de l'opération : Prix généraux, travaux préparatoires, terrassements, bordurage, chaussée, assainissement, signalisation, mise à niveau d'ouvrages, ouvrages spéciaux : 219 581,40€

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN FINANCEMENT : dépenses assainissement 55 620 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré ,
Avec 2 CONTRE, 5 ABSTENTIONS, 33 POUR**

- **Valide la convention présentée**
- **Autorise le Président à signer ladite convention de mandat**

13- Tarifs Publics 2016

Il convient de délibérer sur les tarifs publics qui seront appliqués sur le territoire de la T2L à compter du 1er janvier 2016. Ceux-ci concernent les Régies Piscine (tarifs valables jusqu'à la rentrée scolaire 2016) et Périscolaire.

Des propositions seront faites en conseil pour le maintien des tarifs 2015 pour l'année 2016

Piscine 2015

Entrées individuelles :

- Adultes : 2.70€
- Enfants (-18 ans) et Etudiants : 1.50€
- Invalides entre 80% et 100% : Gratuit
- Enfant de moins de 5 ans accompagné : Gratuit

Abonnements Adultes :

- 10 bains : 25€
- 20 bains : 45€
- 30 bains : 65€

Leçons de natation et animations (fin septembre 2015 à juin 2016)

Enfants (sur année scolaire) :

Apprentissage

Perfectionnement de la natation 30 SEANCES 135€
Compris le coût de l'entrée

Adultes (sur année scolaire) :

Apprentissage

Perfectionnement de la natation 1 SEANCE 6,50, 10 séances 55€, 30 séances
150€

Compris le coût de l'entrée

Aquagym (Adultes uniquement) 1 SEANCE 6,50, 10 séances 55€, 30 séances
150€

Aquabike 1 séance 12€, 10 euros 100€

Divers :

Achat de bonnet de bain : 1€ pièce

Centre aéré : 1.50€ par enfant

Tarifs écoles:

Ecoles extérieures à la Communauté de Communes T2L :1,50€ par élève

Primaires : 0.85€ par élève

Collège Paul Verlaine : 40h de l'heure

Collège Sainte Chrétienne : 0.95€ par élève

Autres :

Club de Plongée BADE DIVE : 25€ la séance

Comité Nationale olympique : 25€ la séance

(Rééducation de malades par le sport)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré ,

Avec 1 CONTRE, 39 POUR

- **MAINTIENT les tarifs piscine 2015 JUSQU'à la rentrée scolaire 2016-2017**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré ,

Avec 5 CONTRE, 35 POUR

- **MAINTIENT les tarifs 2015 pour l'année 2016 jusqu'à ce que la commission périscolaire propose au conseil son étude de tarification.**

14- Marché DALKIA n°20141160708001-Exploitation et maintenance des installations thermique des bâtiments communaux – Avenant n°8 – Nouveau tarif piscine-

La fin du marché régulé de fourniture d'énergie électrique dit « jaune » nécessite la modification du marché de chauffe « DALKIA » pour le poste Piscine Municipale

Cette modification est formalisée par l'avenant tripartite n°8 (DALKIA-VILLE DE LONGUYON-T2L)

Il intègre le nouveau tarif et les formules de révision nécessaires au Marché forfait P1/3

La redevance globale P1/3MF est mise à jour et définie à l'annexe 1 – Décompositions des redevances

PISCINE MUNICIPALE
POSTE CHAUFFAGE 31 086
P1/3 21 608 €
POSTE GAZ 1671€
Poste P1 Taxes 288,21€
Poste location compteur : 250
P1/7 1602€
TOTAL : 55405,40€

CANTINE 7007,64

**Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°8 au marché DALKIA n°20141160708001**

15- Programme des actions culturelles 2016- demande de subventions

La commission culturelle qui s'est réunie dernièrement a travaillé sur un programme des actions culturelles à envisager pour l'année 2016.

Elle présente au conseil communautaire le plan de financement suivant :

Projet Scènes et Territoires 11 000€
Rallye 4000€
Animations groupes locaux 4000€
Concours photos 500€
Boîtes à lire 1000 €
Transport 2000 €

Soirée Théâtre 1000 €
Animations ponctuelles groupes reconnus 6500€
Concert André MERGENTHALER 1500€
Report KULTURFABRIK de 12 000€

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

A l'unanimité

- valident la proposition de la commission quant aux choix des actions,
- autorisent le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental

La séance est levée à 21h28

Fait à Longuyon, le 17 décembre 2015

Le secrétaire de séance
Albert RICHARD